



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en  
exercice : 29

L'an deux mille vingt six

Présents : 27

Le 21 mai

Votants : 29

Le Conseil municipal de Landivisiau, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Samuel PHÉLIPPOT, Maire.

Procurations : 3

Convocation du Conseil  
Municipal en date du  
15 mai 2026

Conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, tous les membres du Conseil municipal en exercice sont présents, à l'exception de Donald GIGAN (arrivé à 18h20) qui a donné pouvoir à Eliane AUFFRET, Jean-Jacques QUILLEVERE qui a donné pouvoir à Rachelle LOSTANLEN, Julie KERVELLA qui a donné pouvoir à Sébastien JEZEQUEL.

Secrétaire de séance : Laurie PETERS

---

N° D\_2026-05-21-30

**Objet : SERVICE ENFANCE JEUNESSE – FIXATION DES TARIFS DES ACTIVITES DE L'ANNEE SCOLAIRE 2026/2027**

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-29 du C.G.C.T., la tarification des activités du service Enfance-Jeunesse est fixée annuellement par le Conseil municipal ;

Considérant que, pour permettre l'accès au plus grand nombre des familles landivisiennes, la Ville a instauré une tarification sociale applicable à l'ensemble des prestations proposées en faveur de la jeunesse (activités culturelles, restauration scolaire, centre de loisirs et activités enfance-jeunesse) ;

Considérant que les tarifs sont calculés sur la base des charges supportées par la collectivité sans qu'ils ne puissent être supérieurs au coût de revient et qu'il convient d'harmoniser l'ensemble des grilles de Quotients Familiaux pour l'ensemble des prestations proposées ;

Considérant que cette tarification sociale est calculée à partir des Quotients Familiaux (Q.F.) établis par la Caisse d'Allocation Familiale (C.A.F.) ;

Considérant la volonté de soutenir le pouvoir d'achat des familles ;

Considérant la volonté de permettre aux enfants de bénéficier de services de loisirs et donc de proposer, aux familles, des tarifs dégressifs selon le QF ;

**TARIFICATION SERVICE ENFANCE JEUNESSE 2026 / 2027****Applicable à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2026**

VILLE DE LANDIVISIAU	QF CAF		A.C.M. Accueil Collectif de Mineurs Centre de Loisirs			garderie périscolaire	Théâtre		Séjour ski 2027
			JOURNEE	1/2 J	REPAS		1/4 H	enfant	
TARIF LANDIVISIENS	QF 1	0/400 €	5,57 €	4,40 €	3,40 €	0,26 €	68,43 €	87,98 €	345,00 €
	QF 2	401/500 €	6,85 €	4,74 €	3,40 €	0,28 €	80,70 €	100,88 €	375,00 €
	QF 3	501/600 €	7,86 €	5,64 €	3,40 €	0,29 €	85,74 €	105,92 €	390,00 €
	QF4	601/700	8,11 €	5,82 €	3,40 €	0,30 €	88,40 €	109,20 €	400,00 €
	QF 5	701/900 €	9,15 €	6,86 €	3,40 €	0,33 €	91,52 €	112,32 €	410,00 €
	QF 6	> 900 €	9,57 €	7,90 €	3,40 €	0,36 €	93,60 €	114,40 €	425,00 €
<b>TARIF EXTERIEUR</b>			<b>18,72 €</b>	<b>15,60 €</b>	<b>4,40 €</b>	<b>0,42 €</b>	<b>114,40 €</b>	<b>135,20 €</b>	<b>520,00 €</b>
TARIF UNIQUE	Garderie ACM à partir de 18 h jusque 19 h (tarif au 1/4 h)					0,42 €			
PENALITES (supplément tarifaire forfaitaire)	ACM : présence sans réservation supplément forfaitaire								4,00 €
	Garderie périscolaire : présence sans réservation supplément forfaitaire								2,00 €
	Présence après 19 h : supplément au 1/4 h au-delà de 19 h								3,00 €
Absence non justifiée	ACM /GARDERIE PERISCOLAIRE : facturation selon la réservation effectuée								
ACTIVITES DIVERSES							Tarif landivisien	Tarif extérieur	
BABY GYM			Le cycle de six séances				11,00 €	17,00 €	
LOISIRS JEUNES			Animation service Enfance-Famille-Jeunesse				3,00 €	7,00 €	
			Animation avec intervenant extérieur				6,00 €	10,00 €	
			Animation vidéo, par jour				7,00 €	12,00 €	
			Sortie avec transport				5,00 €	9,00 €	
			Sortie avec transport et prestataire				11,00 €	17,00 €	
			Sortie avec hébergement				40,00 €	50,00 €	

Il est précisé que, comme pour la restauration scolaire, cette grille sera retravaillée dans le courant de l'année scolaire 2026/2027 dans l'objectif de soutenir le pouvoir d'achat des familles landivisiennes.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026 en maintenant les tarifs de base,
- Applique les tarifs de la tranche QF 1 pour les enfants accueillis en familles d'accueil (assistants familiaux) – à l'exception des séjours.

Envoyé en préfecture le 27/05/2026

Reçu en préfecture le 27/05/2026

Publié le

ID : 029-212901052-20260521-2026052130-DE

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Landivisiau, le 21 mai 2026

Le Maire,  
Samuel PHÉLIPPOT

